

Livre de Léo Palacio « Les Pieds-Noirs dans le Monde » aux Editions John Didier – 1968

LES PIEDS NOIRS DANS LE MONDE ET LEURS AMIS

P.N.M.A.

Organisation Internationale Non Gouvernementale (O.I.N.G.)



**Un Peuple, une Nation, un Etat,
Un Territoire, une Jeunesse**

5 millions de Pieds-Noirs sur les 5 continents

oing.pnma@gmail.com

<https://etat-pied-noir.eu/pnma.htm>

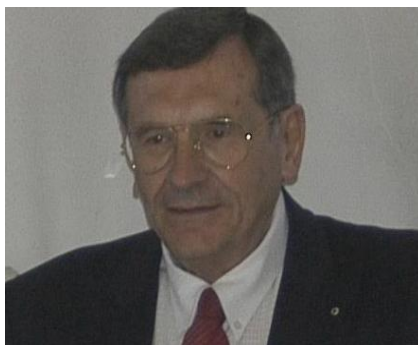
25.000 correspondants Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis

Une force en mouvement pour la Paix, la Fraternité et la Solidarité.

Un socle au service de l'Etat Pied-Noir en Méditerranée et en Mer Noire.

Un avenir riche pour des jeunes fiers du passé de leurs aînés qui bâtissent leur présent.

Non à l'oubli ! Non à l'indifférence ! Non à l'impunité !



JACQUES VILLARD
PRÉSIDENT DE PNMA

LETTRE OUVERTE

Au travers des activités d'une Organisation Internationale Non Gouvernementale

Manifeste pour une Nation

La Nation des Pieds-Noirs du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie et de l'Égypte.

Le Peuple Pied-Noir est une Nation nouvelle au sein de l'univers international.

Les Pieds-Noirs de toutes origines et de toutes confessions qui, après avoir tant aimé leurs Mères Patries d'Europe et d'Afrique, ont connu le génocide, la calomnie, les massacres, la spoliation, l'exil, la dispersion et les insultes, construisent cette Nation comme un ciment.

Pour la première fois, depuis le début de leur histoire, les Pieds-Noirs prennent conscience d'appartenir à une Nation qui ne possède pas encore d'assise géographique, mais qui détient une âme collective, un parler, un folklore, une écriture, une saveur, des souffrances et des joies, un principe spirituel, une manière de vivre, un patrimoine, des souvenirs, une poésie, une politique, une organisation ainsi que des hommes, des femmes et toute une jeunesse pour la servir.

Les Pieds-Noirs sont tout un chœur de volontés qui s'accordent dans un même rythme, qui se groupent avec intention et qui savent parfaitement ce qu'ils veulent. Ils sont traversés par le même grand fleuve d'une matière qui vient du monde extérieur. Ils sont littéralement formés du limon de la terre qui les a vus naître.

Leurs corps, leurs qualités physiologiques et mentales sont influencés et attirés en permanence par les pays où ils vivaient, par la nature même des animaux et des plantes dont ils se nourrissaient, par le ciel, le soleil et la mer, mais d'autres hommes et le temps ont fait des ravages parce que l'on a tenté de les exterminer.

Le Parler pied-noir rappelle étrangement le latin provincial de la Gaule qui a pris sa place en France après les invasions barbares et la chute de l'Empire romain. Il est l'expression orale et écrite d'une Nation en formation. En dispersant les Pieds-Noirs dans le monde, on a condamné cette Nation au silence. On a opéré une interruption volontaire de grossesse. On a commis un crime contre l'humanité.

Cette Nation Pied-Noir ne veut plus s'incliner devant le sabre, ne veut plus jamais donner raison à la force qui ne se met pas au service de l'esprit.

Les Pieds-Noirs sont patients, sereins, énergiques et déterminés.

Le monde méditerranéen se divise désormais en deux parties : Le Nord riche et divisé, le Sud pauvre et ravagé.

La Méditerranée est la fracture de cet axe Nord-Sud, un lac intérieur entre les deux continents européen et africain qui, si nous n'y prenons pas garde, s'affronteront demain dans le cadre d'une grande déflagration pour leur survie.

Il est nécessaire, pour la Paix, que soit reconnue cette Nation d'hybrides qui détient en elle-même, qu'on le veuille ou non, la solution qui permettra d'éviter la fin des illusions.

Les Pieds-Noirs ont le cœur et l'esprit européens, mais ils ont l'âme et les yeux africains. Ils sont des bâtisseurs d'Empires. Ils ont la faculté, demain, de donner du pain et de l'eau à tous ceux qui d'Afrique embarquent pour l'Europe qu'ils prennent pour un Paradis, alors qu'ils ne font que changer d'enfer.

Cette Nation qui prend désormais conscience d'elle-même veut se doter d'un avenir, d'un nouveau courage, d'une espérance pour construire une Eurafrique, havre de paix et de richesses au sein d'un Monde dont on ne connaît que trop l'égoïsme nombrilique.

Ceux-là même, qui s'indignent de la survie du Peuple Pied-Noir, sont ceux qui oppriment et ruinent l'Europe et l'Afrique.

La Nation Pied-Noir n'entretient aucune aigreur particulière pour la France et l'Algérie qu'elle reconnaît comme ses Mères Patries, aucune aigreur particulière pour les peuples français et algériens qu'elle reconnaît comme des peuples frères, mais elle coupe, aujourd'hui, le cordon ombilical.

Comme la Nation juive, la Nation arménienne ou la Nation palestinienne, la Nation Pied-Noir souhaite prendre en mains ses destinées et donner un avenir à son Peuple qui détient en lui dix-sept sources d'origine.

La Nation Pied-Noir se veut souveraine, belle, entreprenante, accueillante pour tous ses descendants et ceux de leurs alliés et de leurs amis.

La Nation Pied-Noir sait qu'elle peut construire un devenir pour les siens en s'appuyant sur un passé dont elle ne renie aucune des gloires, aucun des échecs.

La Nation Pied-Noir naît.

Elle s'adresse au Monde pour lui faire connaître sa couleur, son odeur, sa saveur, pour lui dire qu'elle existe désormais, qu'elle veut s'inscrire dans le concert des nations, des peuples et des organisations mondiales, qu'elle construit des projets d'avenir, qu'elle attend ceux qui, l'aidant aujourd'hui à marcher, seront demain les tuteurs économiques et politiques d'une grande Patrie.

Certes, la route sera longue, mais les Pieds-Noirs n'ont pas l'intention de regarder derrière eux, car ils ont le regard fixé vers l'horizon, tenant à bout de bras un drapeau de plus qui flotte au vent de l'humanité.

Qui, et au nom de quel principe, peut empêcher une volonté collective de s'exprimer librement, de disposer d'elle-même et de son avenir, si elle ne met en péril aucune autre destinée, si elle ne contrevient à aucune loi internationale, si elle reconnaît comme frères tous les Peuples de la Terre, si elle travaille en paix pour un développement durable de la planète avec tous les Etats du Monde et si elle répartit justement ses richesses ?

Nous avons rencontré le semeur. Le long du champ nourricier, il avançait debout et droit. Le bras tendu, il fauchait de l'air, la plaine à l'herbe tendre. Comme d'un crible, infatigable, sortait de sa main la grêle des semences. Le blé jaillissait et sifflait autour de lui. En travers du chemin qu'il suivait, nous foulions le champ qu'il allait labourer.

Nous devons nous croiser, en un point certainement déterminé pour l'Eternité. Nous nous croisâmes.

A ce moment, sonna le timbre mystérieux et retentissant qui annonce les grands événements à jamais fixés. Le sol était creusé de fosses innombrables, qui étaient les graines innombrables et les sillons des moissons futures.

A mesure qu'il s'avancait l'homme grandissait.

De même, à compter de ce jour, la Nation Pied-Noir avance, sème et grandit.

L'Association des Pieds-Noirs dans le Monde et de leurs Amis est son socle.

Plus personne, plus aucun obstacle n'arrêteront ce Peuple, cette Nation, cet Etat, cette Jeunesse.

Ils sont, à tout jamais, inscrits non seulement dans l'Histoire de l'Europe et de l'Afrique, mais de fait, dans l'Histoire de l'Humanité alors qu'on voulait les en chasser, les exterminer et les réduire au silence.

Dans quelques mois, ils récupéreront par des moyens pacifiques les territoires qui leur ont été volés, alors qu'ils avaient été achetés en Europe et en Afrique du Nord par leurs ancêtres qui, eux, n'ont jamais rien enlevé à autrui.

**Jacques Villard,
Président**

oinp.nma@gmail.com

<https://www.etat-pied-noir.eu>

FAITES UN DON, LA PATRIE A BESOIN DE VOTRE GÉNÉROSITÉ

SOUTENEZ LES ACTIONS DE L'ETAT PIED-NOIR PAR UN DON MENSUEL

Contactez le Trésorier René Pico

Tél : 06.20.44.18.97

Mail : pico.rene@neuf.fr

Merci pour votre chaleureux et fraternel soutien

**CREDIT MUTUEL
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N°compte	Clé	Devise
10278	08950	00020806701	42	EUR

Identifiant international de compte bancaire
IBAN (International Bank Account Number)

FR7610278089500002080670142

BIC (Bank Identifier Code)

CMCIFR2A

Domiciliation

**CCM NICE JOFFRE
21 RUE DE LA BUFFA
BP 1415
06007 NICE CEDEX 1**

Titulaire du compte

**LES PIEDS NOIRS DANS LE MONDE ET
LEURS AMIS
34000 MONTPELLIER**



LES PIEDS NOIRS DANS LE MONDE ET LEURS AMIS

P.N.M.A.

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE (O.I.N.G.)

oing.pnma@gmail.com

APPEL !

Cher(e)s Compatriotes et Ami(e)s,

PNMA, votre OING, étend ses activités partout dans le Monde ainsi qu'en France, dans toutes ses régions.

Notre association est le soutien sans faille de l'Etat Pied-Noir (**EPN**), dit Fédération des Deux Rives (**FDR**).

Elle est devenue une Organisation Internationale Non Gouvernementale.

PNMA se développe, en France, département par département, profession par profession, groupe d'origine par groupe d'origine.

Notre annuaire compte désormais 25.000 Pieds-Noirs recensés dans le Monde ainsi que leurs amis et de nombreuses administrations territoriales.

Tous les jours, nous enregistrons de nouveaux contacts avec comme objectif d'atteindre les 400.000 messageries avant la fin de l'année 2020.

Tous les jours, de nouveaux compatriotes, leurs parents et leurs amis, viennent nous rejoindre pour prendre des responsabilités au sein de PNMA, mais aussi au sein de notre État.

Cet élan est extraordinaire. Nous n'osions pas l'espérer !

Les réunions se multiplient de partout en France et en Europe.

Le Bureau centralisateur de toutes nos initiatives est le suivant :

Président : *Jacques Villard*

Trésorier : *René Pico*

Trésorier-adjoint : *Jean-Claude Intartaglia*

Secrétaire : *Monique Sendra*

Des Fédérations nationales rattachées au siège international sont en train de se structurer comme pour la France : en Espagne, en Argentine, en Israël, au Maroc, au Canada, en Australie, au Pérou, en Italie, à Malte, en Tunisie, au Portugal, en Belgique, à Monaco, en Andorre, en Algérie, à Ceuta et Melilla, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française, à la Réunion, à Gibraltar, en Corse, en Sardaigne, au Liban, en Egypte, aux Pays-Bas, en Suisse, au Danemark, au Venezuela, etc...

L'État Pied-Noir recrute des Ministres, des Ambassadeurs, des Députés, des Conseillers d'Etat, des Experts.

N'hésitez pas à prendre contact directement avec l'Etat etatpiednoir.fdr@gmail.com

Certains pensaient que le Peuple et la Nation Pieds-Noirs s'enterraient vivants.

Il n'en rien, bien au contraire.

S'appuyant sur le destin fabuleux de leurs ancêtres, **les jeunes générations de Pieds-Noirs** se lancent à la conquête de l'Univers des Nations, afin de se construire un avenir à la mesure de leurs ambitions et de leurs compétences, dégagés de toutes compromissions avec des systèmes ou des régimes vieillissants.

ADHÉREZ OU FAITES ADHÉRER À PNMA !

DEMANDEZ VOTRE CERTIFICAT DE NATIONALITE PIED-NOIR !

**PRENEZ DES RESPONSABILITÉS DANS VOTRE DÉPARTEMENT,
DANS VOTRE PAYS D'ADOPTION OU DANS VOTRE PROFESSION !**

Non à l'oubli ! Non à l'indifférence ! Non à l'impunité !

C'est nous les Africains !

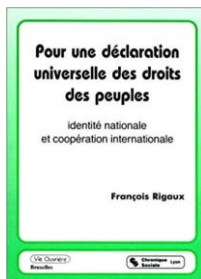
POUR UNE FOIS, DANS LEUR HISTOIRE,

LES PIEDS-NOIRS PRENNENT LEUR DESTIN EN MAIN

ET

ASSUMENT LEURS RESPONSABILITÉS.





Livre « Pour une déclaration universelle des droits des peuples » de François Rigaux
Editions : Chronique Sociales - Collection : Synthèse - 1^{er} mars 1994

Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis

Organisation Internationale Non Gouvernementale
25.000 correspondants Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis
<http://etat-pied-noir.eu/pnma.htm>

P.N.M.A.

Le combat des rescapés du Génocide, de l'Exode et de la Dispersion.
L'ultime cri d'un peuple martyrisé qui ne veut pas mourir
Et qui entend dénoncer les pratiques d'un mécanisme politicien à bout de souffle.

Une force mondiale et pacifique de Fraternité et de Solidarité contre le Silence et le Mensonge imposés par un système politique à bout de souffle.

Texte de référence internationale : « *La Déclaration Universelle des Droits des Peuples* » signée à Alger le 4 juillet 1976 (Exemplaire original transmis gratuitement sur demande).

Contactez-nous : oing.pnma@gmail.com

Retrouvez-nous sur :

<https://www.facebook.com/gppn.af/>

<http://etat-pied-noir.eu>

<https://www.infosplusgabon.com/>

<https://www.youtube.com/channel/UCasxJxn4Q9OoyoZvqNcqs3Q>

- Adhérez et faites adhérer vos parents, amis et connaissances à PNMA !
- Rejoignez notre Organisation Internationale Non Gouvernementale et notre État !
- Demandez votre dossier afin d'obtenir votre certificat de nationalité Pied-Noir !
- Réclamez des copies de nos documents internes et de nos communiqués !
- Devenez Président de Fédération, Ambassadeur, Député, Ministre, Conseiller d'Etat, Expert, Journaliste, Magistrat, Généalogiste, ...

Des mots à cultiver :

Union, Mémoire, Action, Détermination, Solidarité, Fraternité, Dignité, Vérité, Honneur et Fidélité.

Notre devise : « *La Paix pour seul combat* » (Albert Camus sur Hiroshima : L'Editorial de Combat du 8 août 1945)

Ensemble, les Pieds- Noirs, leurs alliés, leurs amis, leurs sympathisants, forment un Peuple qui se dresse pour assumer son destin dans le cadre du droit international des Peuples à disposer d'eux-mêmes.

Ce Peuple, cette Nation, dans le droit fil de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, en approuvant toutes ses recommandations et en respectant tous ses commandements, ont demandé à un Gouvernement, sorti de son sein, de doter les Pieds-Noirs d'un Territoire, d'une Constitution et d'un État dans le cadre de la Convention de Montevideo du 26 décembre 1933.

C'est désormais un acte accompli pour l'Etat, le Conseil d'État, l'Assemblée Nationale, le Conseil des Ministres, la Commission des Lois et le Conseil Supérieur de la Magistrature.

L'État a un nom : **la Fédération des Deux Rives.**

Méditerranéens convaincus, les Pieds Noirs du Monde veulent être, sans autre armes que le Verbe et l'Amour fraternel, des médiateurs et des vecteurs afin que le lac intérieur de la civilisation méditerranéenne ne devienne ni une poubelle, ni un cimetière mais reste un phare de l'humanité, lui qui en fut le berceau.

Ils adoptent la prophétie d'Isaïe que les Nations Unies ont gravée sur le marbre devant leur siège international :
"Et ils devront forger leurs épées en socs et leurs lances en cisailles. Une nation ne lèvera pas l'épée contre une nation, et ils n'apprendront plus la guerre".



LES PIEDS-NOIRS DANS LE MONDE ET LEURS AMIS

P.N.M.A.

Créée à Montpellier le 8 mai 1968 en hommage à l'œuvre du journaliste Pied-Noir « Léo Palacio »

PNMA est une association française enregistrée sous le n° W343021343

Déclarée en Préfecture de Montpellier le 7 juillet 2017

Soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

PNMA est reconnue comme Association de l'Etat Pied-Noir

Le 13 mai 2018 sous le n° A 0001 EPN-FDR 05.2018

Siège social : MONTPELLIER (HERAULT) France

Composition du Bureau

Jacques VILLARD : Président

René PICO : Trésorier

Jean-Claude INTARTAGLIA : Trésorier-adjoint

Monique SENDRA : Secrétaire

Conseil d'Administration

- **Jacques VILLARD**

Né le 7 janvier 1946 à Alger (Algérie)
Montpellier – Hérault

- **Jean-Claude INTARTAGLIA**

Né le 6 novembre 1952 à Alger (Algérie)
Levens – Alpes Maritimes

- **Gérard DARMON**

Né le 14 janvier 1933 à Alger (Algérie)
Sète – Hérault

- **Christian GOUCHET**

Né le 27 juillet 1949 à Beauvais (France)
Sornac – Corrèze

- **René PICO**

Né le 13 mars 1946 à Hussein Dey (Algérie)
Nice – Alpes Maritimes

- **Monique SENDRA**

Née le 25 août 1951 à Perpignan (France)
Faugères -Hérault

- **Serge COMOLLI**

Né le 12 août 1947 à Djidjelli (Algérie)
Saint Jean de Védas – Hérault

Conformément aux articles 9 et 10 des Statuts modifiés le 15 février 2018.



Etat Pied-Noir

Fédération des Deux Rives

La Paix pour seul Combat

Le Chef de l'Etat

Le Président de la Commission de l'Identité Nationale

Demande d'obtention du Certificat de Nationalité

Constitution du dossier

Vous êtes demandeur du Certificat de Nationalité Pied-Noir.

Par l'obtention de ce certificat vous deviendrez citoyen à part entière de l'Etat Pied-Noir
créé le 1^{er} octobre 2016.

Pour la constitution de votre dossier en vue de l'obtention du Certificat de Nationalité,
vous voudrez bien envoyer les pièces suivantes par voie postale ou informatique :

- **Lettre de motivation**
- **Curriculum vitae**
- **Photocopie d'une pièce d'identité**
- **Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales**
- **Fiche d'identification ci-jointe.**

Vous devez être à jour de votre adhésion à l'association PNMA qui soutient l'action de l'Etat Pied-Noir.

Coût du Certificat de Nationalité Pied-Noir : 20 €

Cette somme sera à régler après validation du dossier de demande de certificat.

Les modalités de règlement vous seront fournies à ce moment-là.

Coordonnées de vos contacts : etatpiednoir.fdr@gmail.com

Le Chef de l'Etat
Jacques VILLARD
9, rue du Four
34600 FAUGERES
France

Le Président de la Commission de l'Identité Nationale
Maître Jean-François GALEA
2, impasse des Aigrettes
30470 AIMARGUES
France





LES PIEDS-NOIRS DANS LE MONDE ET LEURS AMIS

Association n° W343021343

Soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Déclarée en Préfecture de Montpellier le 7 juillet 2017

Statuts modifiés

Statuts conformes à l'original.

Seuls sont modifiés les articles suivants par décision du Conseil d'administration réuni en Assemblée Générale Extraordinaire le 20 janvier 2018 à Montpellier :

- **Article 3 : Le Siègne Social de l'association est transféré à Montpellier**
- **Article 9 : Entrée de nouveaux membres dans le Conseil d'administration
Election d'un nouveau Bureau**

Article 1 - Création

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis.**

Article 2 : Objet

L'objet de ce projet associatif est :

- Le développement culturel, écologique, touristique, historique, patrimonial, sportif et économique en relation avec le Peuple Pied-Noir et leurs Amis.
- De promouvoir l'identité culturelle Pied-Noir.
- De fédérer et rassembler les organisations, les entreprises, les particuliers et toutes personnes intéressées par le Peuple Pied-Noir.
- De transmettre les savoir-faire.
- De motiver et organiser la solidarité entre toutes personnes, entreprises, organisation en lien avec le Peuple Pied-Noir.
- De diffuser des informations
- Organiser des évènements, des dîners, des débats, des conférences et toutes actions en lien direct ou indirect avec le Peuple Pied-Noir et leurs amis.
- De mutualiser et coordonner les moyens humains, intellectuels, matériels, logistiques et financiers.
- Favoriser les rencontres et les échanges de recommandations.
- Organiser des actions de communications pour faire connaître l'association, ses actions et valoriser ses projets ou ceux d'organisations partenaires.
- Editer des supports de communication, éditer des livres et des journaux, faire des films et vidéos, sites internet, radio, TV, Web TV, Réseaux sociaux, CD, DVD et tous supports connus ou inconnus à ce jour.
- Apporter son soutien à tous projets en rapport avec le Peuple Pied-Noir.
- De nouer des relations ou des partenariats avec toutes organisations, associations, etc.
- Etre une force de proposition.

Article 3 : Adresse

Le siège de l'association pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Le siège social de l'association « Les Pieds-Noirs dans le Monde » est transféré après décision du Conseil d'administration en Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2018 à Montpellier, paragraphe III du Procès Verbal, à l'adresse suivante :

**1171 rue Bugarel
34000 MONTPELLIER**

Le nouveau Siège social fait l'objet d'une attestation de domiciliation signée entre le Président de l'association et la domiciliataire, le 14 février 2018.

L'adresse de correspondance est la suivante :

**Jacques VILLARD
PNMA
9 rue du Four
34600 FAUGERES**

Article 4 : Durée

La durée de l'association est fixée à 99 ans.

Article 5 : Adhésion

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Pour faire partie de l'association, il faut être à jour de ses cotisations. Il faut aussi être agréé par le Bureau qui statue à la majorité des 2/3, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées. Toutes nouvelles adhésions doit se faire au moins trente jours avant l'Assemblée Générale pour pouvoir participer aux différents votes : si l'adhésion a lieu le jour même de l'assemblée générale ou moins de trente jours avant, elle ne donnera donc pas droit aux votes.

Article 6 : Statuts de membre, cotisations

6-1 : Membre actif ou adhérent - Cotisation

Il s'acquitte d'une cotisation annuelle dont le montant est décidé en accord avec le Conseil d'administration. Il faut être à jour de ses cotisations pour être considéré comme membre ou adhérent. La cotisation est définitivement acquise à l'association.

Les cotisations seront fixées annuellement par le Conseil d'administration.

6-2 : Membres fondateurs

6.2.1 – Sont appelés membres fondateurs les personnes ayant fondé l'association et désignées dans le procès-verbal de l'Assemblée constitutive.

6.2.2 – Sous condition d'être coopté par trois membres fondateurs au moins et présenté aux autres membres fondateurs, après acceptation de l'unanimité des membres fondateurs, un membre actif ou un membre d'honneur peut prendre la qualité de membre fondateur après avoir été membre actif ou membre d'honneur pendant deux ans d'affilée et à condition qu'il soit à jour de ses cotisations.

6.2.3 – Il ne peut pas y avoir plus de 13 membres fondateurs.

6.2.4 – Il ne peut pas y avoir moins de 3 membres fondateurs. En cas de disparition, ou démission, ou décès ou retrait d'un membre fondateur menant le nombre de membres fondateurs à moins de 3, le Conseil d'administration se réunit immédiatement pour élire à l'unanimité un membre fondateur dans les conditions de l'alinéa 6.2.2 de l'article 6.2 sans que la qualité de membre actif ou d'honneur pendant 2 ans soit une condition nécessaire, mais elle reste une condition utile.

6-3 - Membre d'honneur

Il est nommé comme tel par le Conseil d'administration à l'unanimité pour une durée limitée qui ne peut excéder 2 ans. Cette durée est renouvelable 2 fois soit une durée maximale de 6 ans. Il a les mêmes droits et obligations qu'un membre actif mais est exonéré de cotisation annuelle obligatoire.

6-4 – Membre âgé de moins de 18 ans

Les membres mineurs n'ont pas droit de vote. Ils ne peuvent pas être élus au Conseil d'administration, ni au Bureau.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

7.1 Le décès

7.2 La démission qui doit être adressée par lettre simple au Conseil d'administration

7.3 La radiation pour motif grave, pour non respect de tout règlement intérieur qui pourrait être créé à l'avenir et pour tout comportement contraire aux buts de l'association.

7.4 Non paiement de la cotisation dans les 60 jours suivant l'appel de cotisation.

La radiation sera prononcée par le Conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué dans le mois au plus tard et dans la semaine au plus tôt, par lettre simple ou par mail, la convocation étant rédigée par le Président du Conseil d'administration sur demande des 2/3 des membres du Conseil d'administration présents ou représentés comprenant nécessairement l'unanimité des membres fondateurs présents ou représentés. En cas de radiation, la cotisation annuelle ne fera l'objet d'aucun remboursement, même partiel, l'adhésion étant définitivement acquise à l'association.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

8.1 Le montant des cotisations annuelles

8.2 Les dons. Le Mécénat

8.3 Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales

8.4 Participations des membres pour les services organisés ou proposés par l'association

8.5 Sponsoring et partenariat. Organisation d'évènements

8.6 Participation des membres et toutes personnes physiques ou morales souhaitant participer aux actions et évènements organisés ou supportés par l'association

8.7 Toutes autres sources légales de financement.

Article 9 : Conseil d'administration et Bureau

Le Conseil d'administration est compétent pour :

- Elire les membres du Bureau
- Mettre en œuvre la politique définie par l'Assemblée générale
- Convoquer les Assemblées générales et déterminer l'ordre du jour
- Décider des actes de disposition pouvant influencer le patrimoine de l'association, tels que l'achat ou la vente d'un immeuble, la constitution d'une hypothèque, la souscription d'un emprunt, etc.
- Radier un membre dans les conditions de l'article 7 des présents statuts.

Le Conseil d'administration est élu, par l'Assemblée générale ordinaire, pour 3 ans renouvelables sans limitation du nombre de renouvellement.

La liste nominative des membres élus en Assemblée constitutive pour le premier mandat du Conseil d'administration de 3 ans, est précisée dans le Procès-verbal de l'Assemblée constitutive.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2018, un nouveau Conseil d'Administration est élu composé de 11 membres, paragraphe V du Procès-verbal de l'A.G.E.

Le Conseil d'administration compte nécessairement des membres fondateurs. Il est lors de la création de l'association formé de 13 membres étant tous membres fondateurs.

Le Conseil d'administration compte à minima 3 membres et au maxima 13 membres.

Le nombre de conseillers élus par l'Assemblée générale est forcément impair.

Si lors des élections des membres du Conseil d'administration les votes devaient désigner un nombre pair de membres pour former le Conseil d'administration, le membre élu avec le moins de voix ne sera pas validé comme conseiller.

Le Conseil d'administration compte obligatoirement dans ses membres conseillers au moins la moitié du nombre total de conseillers plus 1 de membres fondateurs.

Le Conseil d'administration désigne, pour une durée de 3 ans, en son sein, les membres du Bureau, comportant :

- Un Président de Bureau
- De 0 à 3 Vice-présidents
- Un Trésorier
- Un Trésorier adjoint le cas échéant
- Un Secrétaire
- Un ou deux Secrétaires adjoints le cas échéant

Aucun cumul de fonctions n'est possible.

A la création des statuts, le Président du Bureau, le Trésorier et le Secrétaire sont élus en Assemblée constitutive.

Pour le premier mandat de 3 ans, la liste nominative des membres élus est précisée dans le Procès-verbal de l'Assemblée constitutive.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2018, un nouveau Bureau est élu composé d'un Président, de 4 Vice-présidents de région, d'un Trésorier, d'un Secrétaire, paragraphe IV du Procès-verbal de l'A.G.E.

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée générale ou de l'Assemblée générale extraordinaire ou du Conseil d'administration.

Le Bureau est investi de tous les pouvoirs pour administrer le patrimoine de l'association sous réserve des actes de disposition qui relèvent du Conseil d'administration.

Le Bureau est, entre autres, en charge de :

- Gérer, administrer et de diriger l'association, et en général d'œuvrer pour tout ce qui concerne la poursuite de l'objet social de l'Association Il rend compte au Conseil d'administration.
- Signer les contrats dans le cadre de l'administration et la gestion courante de l'association.
- Ordonner les dépenses dans le cadre de l'administration et la gestion courante de l'association.
- Se prononcer sur l'admission des membres.
- Fixer les conditions générales de recrutement et de rémunérations du personnel.
- Préparer le budget prévisionnel de l'association.
- Décider de la création et ou de la suppression d'emplois de salariés.
- Autoriser les dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel.
- Convoquer les Assemblées générales et déterminer l'ordre du jour.
- Décider de l'ouverture des comptes bancaires et des délégations de signature.
- Arrêter les comptes de l'association qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale et proposer l'affectation des résultats.
- Choisir les projets qui seront soumis à l'Assemblée générale.
- Veiller à la mise en œuvre des délibérations tant du Conseil d'administration que de l'Assemblée générale.
- Assumer la gestion courante de l'association dans le cadre des orientations arrêtées ou encore de veiller au bon fonctionnement statutaire, ainsi qu'au respect de la réglementation.

Le Président du Bureau représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le Président du Bureau sur mandat du Conseil d'administration au 2/3 des voix, peut engager et ester en justice ou s'engager pour l'association à faire représenter l'association mise en cause en justice.

Le Président du Bureau ne peut se faire substituer et ne peut déléguer sa signature que sur mandat spécial ou général de délégation dûment validé par le Conseil d'administration.

Ce mandat est strictement défini dans ses conditions d'application, son contenu, sa durée et reste sous la responsabilité du Président du Bureau qui sera susceptible d'en rendre compte et d'en recevoir quitus ou non sur simple demande de la majorité absolue des membres du Conseil d'administration sur point inscrit à l'ordre du jour.

Dans les mêmes conditions le Secrétaire ou le Trésorier ne peuvent se faire substituer et ne peuvent déléguer leur signature que sur mandat spécial ou général de délégation dûment validé par le Conseil d'administration.

Article 10 – Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président du Conseil d'administration, à son initiative ou sur demande du Président du Bureau ou des 2/3 des membres du Conseil d'administration dans le mois qui suit sa saisine.

Le Président du Conseil d'administration désigne un Secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration ne peut se tenir que si 50% des conseillers sont présents ou représentés.

La désignation des membres du Bureau se fait sur vote à la majorité simple.

La révocation des membres du Bureau se fait sur vote par la majorité des 2/3 des conseillers présents ou représentés.

Les autres décisions sont prises à la majorité absolue des voix des conseillers présents ou représentés.

Le Président du Conseil d'administration dispose d'une voix prépondérante en cas de départage.

Les réunions font l'objet d'un Procès-verbal.

Chaque conseiller ne peut détenir qu'une seule procuration lui permettant de représenter un autre conseiller absent.

Le conseiller qui n'a pas assisté au moins à 2/3 des réunions du Conseil d'administration dans l'année civile ou qui est resté absent plus de trois réunions d'affilée est exclu de plein droit sauf absences dûment excusées, excuses ayant été nécessairement validées par le Bureau à la majorité simple.

Le Président du Conseil d'administration organise et décide du mode de scrutin (secret, à main levée,...)

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est compétente pour :

- Elire tous les 3 ans le Conseil d'administration ou renouveler leurs mandats, dans les conditions citées à l'article 9 des présents statuts.
- Entendre le rapport moral de l'année écoulée, le rapport financier, ainsi que, le cas échéant, le ou les rapports du commissaire aux comptes.
- Donner quitus aux administrateurs de l'exercice financier.
- Approuver les comptes de l'exercice écoulé.
- Approuver le projet de budget préparé par les administrateurs.

Le Président du Bureau assisté des membres du Conseil préside l'Assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée qui donne quitus aux administrateurs pour l'exercice financier.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale comprend tous les membres cotisants à jour de leur cotisation, les membres fondateurs, les membres d'honneur.

L'Assemblée générale est convoquée par courrier simple, mail ou SMS, ou par voie de presse, par le Président du Bureau sur son initiative au moins 15 jours ouvrables avant la date de la réunion d'Assemblée générale ordinaire. Tout membre participant à l'Assemblée générale est réputé avoir validé son mode de convocation.

L'Assemblée générale se déroule nécessairement dans les 6 mois de la date de clôture annuelle des comptes de l'association et donnera quitus ou non des comptes de l'association.

L'année comptable retenue pour les comptes de l'association commence le 1^{er} février de chaque année pour se terminer le 31 janvier de chaque année, à l'exception de la première année qui commencera du jour du dépôt et de l'enregistrement des statuts et se terminera le 31 janvier 2018.

La convocation est envoyée accompagnée de l'ordre du jour.

Tout membre en ordre de ses cotisations peut faire parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Bureau ses propositions d'amendement à l'ordre du jour au moins 8 jours avant la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée générale désigne à l'ouverture de la réunion le Secrétaire de séance.

Le Président de séance fait le décompte des membres présents ou représentés. L'Assemblée générale ordinaire ne peut valablement se réunir si elle ne compte pas au moins la moitié des membres de l'association présents ou représentés.

Dans l'hypothèse où le nombre minimum est exigé n'est pas atteint, le Président de Séance déclare impossible la tenue de ladite Assemblée et en rend compte au Président du Bureau qui à nouveau convoque, par courrier simple, mail ou SMS, ou par voie de presse, une nouvelle assemblée sous le mois dans les mêmes conditions de délai de convocation.

Tout membre en ordre de ses cotisations peut faire parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Bureau ses propositions d'amendement à l'ordre du jour au moins 8 jours avant la réunion de l'Assemblée qui se réunit après la première réunion avortée.

L'Assemblée générale désigne à l'ouverture de la réunion son Président de séance qui sera nécessairement un membre fondateur ou le Président de l'Association ou le Président du Bureau.

L'Assemblée générale désigne l'ouverture de la réunion le Secrétaire de séance.

L'Assemblée qui se réunit alors après l'échec de la tenue de la première Assemblée n'exige aucun nombre minimum de membres présents ou représentés pour se réunir valablement.

Sauf autres dispositions statutaires, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés par mandat ou procuration.

Aucun membre de l'association présent lors de la réunion de l'Assemblée ne peut détenir plus d'un mandat de représentation ou procuration.

L'Assemblée générale ordinaire peut être convoquée si l'initiative émane de la demande des 2/3 au moins des membres de l'association en ordre de cotisation qui saisissent le Président du Bureau de leur demande accompagnée d'une proposition d'ordre du jour, lequel est tenu de convoquer l'Assemblée dans le mois qui suit la réception de la demande. Le Président du Bureau peut amender l'ordre du jour.

L'Assemblée générale ordinaire peut être convoquée à l'initiative de la demande votée par décision du Conseil d'Administration à majorité absolue qui saisit le Président du Bureau de l'association de sa demande accompagnée d'une proposition d'ordre du jour, lequel est tenu de convoquer l'Assemblée dans le mois qui suit la réception de la demande. Le Président du Bureau de l'association peut amender l'ordre du jour.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour :

- Modifier les statuts.
- Décider la dissolution.
- Décider la fusion de l'association.

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée, par courrier simple, mail ou SMS, par le Président du Bureau ou le Président du Conseil d'administration au moins 15 jours ouvrables avant la date de la réunion d'Assemblée générale extraordinaire. Tout membre participant à l'Assemblée générale extraordinaire est réputé avoir validé son mode de convocation.

L'Assemblée générale extraordinaire désigne à l'ouverture de la réunion son Président de séance qui sera nécessairement un membre fondateur ou le Président du Conseil d'administration ou le Président du Bureau.

L'Assemblée générale extraordinaire désigne à l'ouverture de la réunion son Secrétaire de séance.

Le Président de séance fait le décompte des membres présents ou représentés. L'Assemblée générale extraordinaire ne peut valablement se réunir si elle ne compte pas au moins les 50% des membres de l'association présents ou représentés.

Dans l'hypothèse où le nombre minimum exigé n'est pas atteint, le Président de séance déclare impossible la tenue de ladite assemblée et en rend compte au Président du Bureau qui à nouveau convoque par courrier simple, mail ou SMS, une nouvelle Assemblée sous le mois dans les mêmes conditions de délai de convocation.

L'Assemblée qui se réunit alors après l'échec de la tenue de la première Assemblée n'exige aucun nombre minimum de membres présents ou représentés pour se réunir valablement.

Les décisions seront prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés par mandat comprenant nécessairement la majorité absolue des membres fondateurs présents ou représentés.

Article 13 – Règlement intérieur

Le Conseil d'administration ou le Bureau peuvent décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Le Conseil d'administration ou le Bureau peuvent décider de modifications dans le règlement intérieur dans les mêmes conditions.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et les compétences de chaque organe.

Article 14 - Indemnité

Toutes les fonctions au sein du Conseil d'administration et du Bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Article 15 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Les membres qui auront apporté des ressources matérielles pourront les récupérer.

Fait à Montpellier le 15 février 2018

Suivent les signatures :

Le Président du Bureau
Jacques VILLARD

Le Trésorier
René PICO

Les Vice-présidents de Région

Convention de collaboration

La Fédération des Deux Rives et l'Association PNMA

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Fédération des Deux Rives, Etat Pied-Noir en Méditerranée, détenant sa légitimité des textes internationaux suivants :

- *La Charte de l'Organisation des Nations Unies établie à San Francisco le 26 juin 1945,*
- *La Convention concernant les droits et devoirs des Etats, adoptée par la septième Conférence internationale américaine signée à Montevideo le 26 décembre 1933,*
- *La Déclaration universelle des droits de l'homme proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948,*
- *La Charte de l'Organisation des Nations et des Peuples non représentés (Unrepresented Nations and Peoples Organization) signée à La Haye, au Palais de la Paix le 11 février 1991,*
- *La Déclaration Universelle des Droits des Peuples signée à Alger le 4 juillet 1976.*

Etant représentée par son Président en la personne de Jacques VILLARD, Chef et Porte-parole de l'Etat Pied-Noir, ancien Intendant Général de l'Ecole Catholique, Royale et Militaire de Sorèze (ancien établissement d'études du Maréchal Louis Auguste Victor de Ghaisne de Bourmont, Commandant en Chef de l'escadre française de 1830 contre les Turcs installés en Algérie) demeurant à Faugères (34),

Ci-après dénommée « La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée ».

D'une part,

ET

L'Association française soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, « **Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis** », ayant son siège social à Montpellier (34), Résidence Le Carignan, 1171 rue de Bugarel, déclarée en Préfecture de l'Hérault le 7 juillet 2017 sous le n°W343021343, représentée par le Président du Conseil d'Administration André DELSOL, demeurant à Chamigny (77),

Ci-après dénommée « l'Association Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA) ».

D'autre part.

Entre La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée et L'Association Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA), d'une part et d'autre part, communément dénommés Les Parties.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée, a initié le projet de faire reconnaître par toutes les institutions et organisations internationales l'existence du Peuple et de la Nation Pied-Noir avec tous leurs droits et tous leurs devoirs vis-à-vis des Etats et des Peuples de l'Humanité par le biais de leurs Etats.

Le projet de La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée, consiste en une action de mise en place des structures et des moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ses objectifs.

Afin de mener à bien cette action, La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée, recherche et fédère des associations qui pourraient soutenir ce projet dans le cadre d'une opération concertée.

L'association Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA), dont le but est :

- Le développement culturel, écologique, touristique, historique, patrimonial, sportif et économique en relation avec le Peuple Pied-Noir et leurs Amis.
- De promouvoir l'identité culturelle Pied-Noir.
- De fédérer et rassembler les organisations, les entreprises, les particuliers et toutes personnes intéressées par le Peuple Pied-Noir.
- De transmettre les savoir-faire.
- De motiver et organiser la solidarité entre toutes personnes, entreprises, organisation en lien avec le Peuple Pied-Noir.
- De diffuser des informations
- Organiser des événements, des dîners, des débats, des conférences et toutes actions en lien direct ou indirect avec le Peuple Pied-Noir et leurs amis.
- De mutualiser et coordonner les moyens humains, intellectuels, matériels, logistiques et financiers.
- Favoriser les rencontres et les échanges de recommandations.
- Organiser des actions de communications pour faire connaître l'association, ses actions et valoriser ses projets ou ceux d'organisations partenaires.
- Editer des supports de communication, éditer des livres et des journaux, faire des films et vidéos, sites internet, radio, TV, Web TV, Réseaux sociaux, CD, DVD et tous supports connus ou inconnus à ce jour.
- Apporter son soutien à tous projets en rapport avec le Peuple Pied-Noir.
- De nouer des relations ou des partenariats avec toutes organisations, associations, etc.
- Etre une force de proposition.

Correspond à l'attente de La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée.

Par ailleurs, l'association Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA), très impliquée dans le tissu international et en particulier, en France, en Méditerranée et en Mer Noire, souhaite renforcer cet engagement au service de l'intérêt général.

L'association Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA), a comme valeurs, la recherche de la Paix dans le Monde, le développement durable, la fraternité la solidarité, l'abnégation, la disponibilité, la philosophie et l'entraide sociale.

Pour concrétiser ses valeurs, l'association Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA), souhaite soutenir La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée, en l'aidant à obtenir :

- Son admission au sein de l'UNPO
- La recherche d'un territoire
- L'obtention de fonds nécessaires dans les deux objectifs précédents
- Le recrutement de Ministres et de Députés compétents
- Le recrutement d'experts de qualité
- La solidarité et la fraternité avec d'autres associations de même type
- Des liens fraternels avec un certain nombre de peuples et d'Etats dans le monde.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Dans le cadre de l'action menée par **La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée, l'association Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)**, a apporté son soutien informel depuis le 1^{er} novembre 2014, 60 ans après le déclenchement de la guerre d'Algérie entre la V^{ème} République française et le Gouvernement provisoire de la République algérienne. Le 1^{er} novembre 2014 restera la date de mise en œuvre de la recherche de création d'un Etat Pied-Noir spécifique suite aux expériences du même type dans le passé et après l'abandon, par la France, à sa destinée du Peuple Pied-Noir, Peuple français profondément patriote et francophone.

Ce soutien a été particulièrement affecté au projet dénommé : **Création et Pérennisation de la Nation Pied-Noir au travers d'un Etat adhérent de l'Organisation des Nations Unies.**

ARTICLE 2 : Apports

2.1. Types d'apports :

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué **l'association Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)**, s'engage à :

- Mettre à disposition à **La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée**, l'ensemble de ces cadres et de ses moyens tant humains que financiers.
- Récolter par le biais d'adhésions, de donations, de dotations, de legs, de prêts tous les fonds nécessaires aux investissements et aux frais de fonctionnement **La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée.**

2.2. L'échéancier

Le soutien financier de **l'association Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)**, s'inscrit dans le temps sans limitation de durée.

L'association Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA), pourra solliciter l'aide d'autres associations et signer avec elles des accords de partenariat qui seront entérinés par **La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée.**

2.3. Valorisation financière (en cas de don en nature, matériel ou compétence)

La valorisation financière de **l'association Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)**, envers **La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée**, sera sans limite dans le temps.

La méthode, ci-après et entre autres, sera utilisée pour valoriser son aide à **La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée :**

- Création de fonds d'investissement ou de fonds de donation internationaux
- Création de toutes structures économiques (SCII, GIE, ...)

Pour signer ces créations de fonds, mises en place de commissions d'experts, de cercles de décideurs, et d'organisations de solidarité internationale.

ARTICLE 3 : Reçu fiscal

La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée déclare que **l'association Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)** est habilitée à recevoir les adhésions et les dons pour le compte de **La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée, ainsi qu'à émettre des reçus comptables.**

Chaque fin d'année civile, **La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée** et **l'association Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)** adresseront un bilan financier de leurs activités réciproques qui seront présentés au cours de l'Assemblée générale ordinaire de **l'association Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)** et seront signés par les deux parties.

ARTICLE 4 : Obligations réciproques :

L'Association Les Pieds Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA) s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention.

Par ailleurs, **La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée** tiendra **l'association Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)** informée de l'état d'avancement du projet et de ses besoins budgétaires, notamment en cas de difficultés financières.

Dans le même esprit de transparence qui guide cette relation contractuelle, **La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée** s'engage à présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs aux fins du projet.

Enfin, **La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée** s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre du projet (**respect des lois locales ou internationales, des règlements, obtention des autorisations, normes techniques ou de sécurité...**).

La réalisation du projet est entièrement placée sous la responsabilité de **l'association Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)**.

La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit.

La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée s'engage irrévocablement à ce que la participation financière de **l'association Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)** soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention, à l'exception de tout autre utilisation quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 : Contreparties

La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée s'engage à mentionner le nom de **l'association Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)**, via son logo, au même titre que les partenaires publics et autres mécènes ou partenaires privés sur les documents de communication de **La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée** et/ou du projet.

La présence du logo ou du nom de **l'association Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)** et de **La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée**, fera l'objet d'une validation réciproque avant impression, mise en ligne ou diffusion sur quelques supports que ce soit.

L'association **Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)** et la **Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée** signifieront leur accord par écrit (mail ou papier), sous la forme « Bon pour accord, le - daté et signé - », dans les 5 jours qui suivent la diffusion. Ce délai passé et en cas de non réponse, l'accord sera réputé comme acquis.

L'association **Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)** et la **Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée** fourniront les documents édités par leurs soins, en justificatifs et à posteriori.

L'association **Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)** et la **Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée** pourront se prévaloir de la dénomination ou du label de « partenaires officiels ».

En outre, toute présence du logo de l'association **Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)** et la **Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée** sur les différents supports de communication feront l'objet d'une validation par les parties dans les mêmes termes que ceux précités.

ARTICLE 6 : Droits d'auteur

La **Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée** garde la pleine propriété des droits d'auteur du projet, des créations artistiques, graphiques ou littéraires qui seront développées ou adaptées sur la totalité du projet.

ARTICLE 7 : Exclusivité ou co-partenariat :

Le projet pourra être soutenu par d'autres associations, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes directes de l'association **Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)**.

Avant d'accepter un nouveau partenaire dont l'activité pourrait être proche de celle de l'association **Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)**, la **Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée** devra demander l'accord préalable et écrit de l'association **Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)**.

ARTICLE 8 : Assurances

Il appartient à l'association **Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)** de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action et du projet commun désigné ci-avant, notamment responsabilité civile, risque d'annulation...

En cas de défaut de l'association **Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)**, la responsabilité de la **Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée** ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

ARTICLE 9 : Conditions suspensives

L'engagement de l'association **Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)** est lié à la présence du Président de la **Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée**, à la direction du projet pendant toute la durée de la présente convention.

Un changement de Président de la **Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée**, ou du Président de l'association **Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)** impliquerait de fait une suspension de l'accord, dans l'attente de négociation avec les nouvelles instances.

ARTICLE 10 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux Parties.

ARTICLE 11 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux Parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

ARTICLE 12 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues à la convention.

Si les Parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 13 : Litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

A l'issue de cette période et sans conciliation, la présente convention sera annulée de plein droit sans compensation pour l'une ou l'autre des parties.

Fait à Montpellier, le 13 mai 2018

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

Suivent les signatures :

La Fédération des Deux Rives (FDR), Etat Pied-Noir en Méditerranée
Jacques VILLARD
Président

L'association Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis (PNMA)
André DELSOL
Président du Conseil d'Administration



LES PIEDS-NOIRS DANS LE MONDE ET LEURS AMIS

Créée à Montpellier le 8 mai 1968 en hommage à l'œuvre du journaliste Pied-Noir « Léo Palacio »

PNMA est une association française enregistrée sous le n° W343021343

Déclarée en Préfecture de Montpellier le 7 juillet 2017

Soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

PNMA est reconnue comme Association de l'Etat Pied-Noir

Le 13 mai 2018 sous le n° A 0001 EPN-FDR 05.2018

Siège social : MONTPELLIER (HERAULT) France

Règlement Intérieur

Règlement intérieur de l'association PNMA « Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis »

Article 1 : Adhésion de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Le nouveau membre est agréé par le Bureau statuant à la majorité des 2/3.

Pour pouvoir voter aux assemblées générales, une ancienneté supérieure à un mois est requise.

Article 2 : Cotisations

La cotisation annuelle est fixée par le Conseil d'Administration.

Elle est exigible lors de l'adhésion et renouvelable au premier janvier de chaque nouvelle année, peu importe la date de la première entrée de l'adhérent.

Article 3 : Obligations

Les Membres s'engagent à faire preuve de la plus grande probité, en toute circonstance.

Ils s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association, ainsi qu'à ceux de ses membres.

Ils respecteront la confidentialité des informations non publiques qu'ils tiendront de l'association, et sans les utiliser à des fins étrangères, en particulier mercantiles ou politiques.

Ils s'interdiront de s'exprimer au nom de l'association, sans habilitation du Président du Conseil d'Administration ou d'une ou plusieurs personnes bénéficiaires de délégation de pouvoir, formelle ou non.

Ils mettront tout en œuvre pour éviter la naissance de conflits.

Article 4 : Démission – Exclusion – Décès d'un membre

I - La démission doit être adressée au Président du conseil d'administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

II - Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave. Sont notamment réputées constituer des motifs graves :

- a) La non-participation aux activités de l'association,
- b) Une condamnation pénale pour crime et délit,
- c) Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation,
- d) Non-paiement de la cotisation,
- e) Non-respect du règlement intérieur ou des statuts.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. Il sera donc convoqué devant le Conseil d'administration. La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'administration statuant à l'unanimité des membres.

III – En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 5 : Commissions de travail

La vie de l'association repose en partie sur l'action de Commissions.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

Chacune de celles-ci sera placée sous l'autorité d'un Président, déléataire de Pouvoir du Président du Conseil d'administration, qui sera aidé dans sa tâche par un Secrétaire désigné à la majorité simple des membres de la Commission dont il s'agit.

La nomination du Président s'accompagne d'une brève description de la Mission confiée, et de sa réalisation dans le cadre éventuel de fixation d'un calendrier.

Le Secrétaire informera de l'état des Travaux dans les 8 jours de la réunion de celle-ci, en établissant un compte-rendu, et régulièrement tous les 3 mois.

Le Président remettra à l'autorité qui l'a désigné son rapport dans le délai fixé. Celle-ci pourra décider du maintien ou non de l'existence de cette Commission.

Article 6 : Fédérations Internationales

L'association PNMA pratique le principe du centralisme démocratique.

Toutes les Fédérations du Monde dépendent juridiquement et administrativement de la Fédération française.

Des Fédérations peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

Chaque Fédération internationale portera le nom suivant à l'exemple de la France ou l'Espagne : Fédération Française de PNMA ou Fédération Espagnole de PNMA.

Chaque Fédération sera domiciliée à l'adresse de son Président ou à une adresse postale acceptée par le Président de la Fédération concernée.

Chacune des Fédérations Internationales sera placée sous l'autorité d'un Président, déléataire de Pouvoir du Président du Conseil d'Administration Central, qui sera aidé dans sa tâche par un Secrétaire désigné à la majorité simple des membres de la Fédération dont il s'agit.

La nomination du Président s'accompagne d'une brève description de la mission confiée, et de sa réalisation dans le cadre éventuel de fixation d'un calendrier.

Le Secrétaire informera de l'état des travaux de la Fédération concernée dans les 8 jours de toute réunion de celle-ci, en établissant un compte-rendu, signé par le Président et lui-même.

Un compte-rendu officiel de l'activité de la Fédération concernée sera adressé à l'Administration Centrale tous les trois mois sous les mêmes signatures que ci-dessus.

Le Président remettra à l'autorité qui l'a désigné son rapport dans le délai fixé. Celle-ci pourra décider du maintien ou non de l'existence de cette Fédération, du maintien ou non du Président délégué, du maintien ou non du Secrétaire.

Il n'y a pas de Trésorier de Fédération Internationale.

Tous les mouvements de fonds sont gérés par l'administration financière centrale.

Les investissements et les frais de la Fédération internationale concernée seront remboursés sur justificatifs par l'administration financière centrale sur demande écrite du Président de la Fédération Internationale concernée.

Une Fédération Internationale peut créer des Fédérations Provinciales sur autorisation préalable de l'Administration Centrale.

Les Fédérations Internationales de PNMA s'interdisent toute activité politique, religieuse ou philosophique.

Elles respectent le Droit International et le Droit National des pays où elles sont implantées.

Article 7 : Fédérations Départementales Françaises

L'Association PNMA pratique le principe du centralisme démocratique.

Toutes les Fédérations Départementales Françaises dépendent juridiquement et administrativement de la Fédération française, dite Administration Centrale.

Les Fédérations Départementales Françaises sont constituées par décision du Conseil d'Administration de l'Administration Centrale.

Chaque Fédération Départementale Française portera le nom suivant à l'exemple de celle de l'Hérault : Fédération Française de PNMA-Hérault.

Chaque Fédération sera domiciliée à l'adresse de son Président ou à une adresse postale acceptée par le Président de la Fédération concernée.

Chacune des Fédérations Départementales Françaises sera placée sous l'autorité d'un Président, délégué de Pouvoir du Président du Conseil d'Administration Central, qui sera aidé dans sa tâche par un Secrétaire désigné à la majorité simple des membres de la Fédération dont il s'agit.

La nomination du Président s'accompagne d'une brève description de la mission confiée, et de sa réalisation dans le cadre éventuel de fixation d'un calendrier.

Le Secrétaire informera de l'état des travaux de la Fédération concernée dans les 8 jours de toute réunion de celle-ci, en établissant un compte-rendu, signé par le Président et lui-même.

Un compte-rendu officiel de l'activité de la Fédération concernée sera adressé à l'Administration Centrale tous les trois mois sous les mêmes signatures que ci-dessus.

Le Président remettra à l'autorité qui l'a désigné son rapport dans le délai fixé. Celle-ci pourra décider du maintien ou non de l'existence de cette Fédération, du maintien ou non du Président délégué, du maintien ou non du Secrétaire.

Il n'y a pas de Trésorier de Fédération Départementale.

Tous les mouvements de fonds sont gérés par l'administration financière centrale.

Les investissements et les frais de la Fédération Départementale concernée seront remboursés sur justificatifs par l'administration financière centrale sur demande écrite du Président de la Fédération Départementale concernée.

Une Fédération Départementale peut créer des sections locales sur autorisation préalable de l'Administration Centrale.

Les Fédérations Départementales Françaises de PNMA s'interdisent toute activité politique, religieuse ou philosophique.

Elles respectent le Droit National français.

Article 8 : L'Association PNMA fonctionne comme une ONG

Une **organisation non gouvernementale (ONG)** est une association à but non lucratif, d'intérêt public, qui ne relève ni de l'État, ni d'institutions internationales¹. Les ONG n'ont pas le statut de sujet de droit international.

L'habitude est de réserver le terme aux personnes morales à but non lucratif financées par des fonds privés. Les principaux critères définissant une ONG sont les suivants¹ :

- le but non lucratif de son action ;
- l'indépendance financière ;
- l'indépendance politique ;
- la notion d'intérêt public.

Une ONG est une *personne morale* qui, bien que n'étant pas un gouvernement, intervient dans le champ national ou international. Les relations juridiques internationales sont traditionnellement des relations uniquement entre États (ou entre Gouvernements). On considère parfois le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) comme l'ancêtre des ONG, bien qu'ayant un statut hybride spécifique vis-à-vis des États.

La notion d'ONG sera inscrite en sous-titre de la Fédération Française en tant qu'Administration Centrale.

Article 9 : L'Association PNMA fonctionne comme une OSI

Une **organisation de solidarité internationale (OSI)** est une organisation agissant dans le domaine de la solidarité internationale.

Ce terme tend de plus à plus à remplacer le terme d'organisation non gouvernementale (ONG) créé en 1946 par l'organisation des Nations unies qui souhaitait associer certains acteurs issus de la société civile à ses travaux. Cependant, aujourd'hui, le terme de ONG n'est plus suffisamment précis pour définir les associations qui agiraient spécifiquement dans le domaine de la solidarité internationale puisqu'il recouvre aussi des structures qui agissent dans d'autres domaines (économie, environnement, etc.) ou d'autres types d'organisations comme des syndicats et certaines collectivités territoriales.

La notion d'OSI sera inscrite en sous-titre de la Fédération Française en tant qu'Administration Centrale.

Article 10 : Organisation des Assemblées générales et du vote

Les Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, pourront être convoquées, et se dérouler en ligne. Dans ce cas, les votes ou susdites s'exerceront de même.

Article 11 : Modification du Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale ordinaire à la majorité des 2/3 des membres.

Fait à Montpellier le

Signataire : Le Bureau PNMA

Suivent les signatures :

Jacques VILLARD, Président

René PICO, Trésorier,

Jean-Claude Intartaglia, Trésorier adjoint,

Monique SENDRA, Secrétaire



CREATION DE L'ASSOCIATION FOEPN

L'association FOEPN : FÉDÉRATION OMNISPORTS DE L'ETAT PIED-NOIR est créée. L'association FOEPN est enregistrée sous le numéro W133032794 à la Sous-préfecture d'Istres (Bouches-du-Rhône).

Une Equipe Nationale Pied-Noir !

Nous tenions à remercier toutes les personnes qui nous encouragent dans ce projet sportif, mais nous tenions surtout à préciser que notre but est de rassembler le peuple Pied-Noir.

La Fédération Omnisports de l'Etat Pied-Noir a été pensée au sein d'un groupe de personnes qui voudrait que les Pieds- Noirs aient un petit bout de terre afin de faire perdurer leur culture.

Nous savons que certains Pieds-Noirs n'adhèrent pas à ce projet qu'ils jugent loufoque et utopique.

Pour ce projet sportif, nous voulons rassembler tous les Pieds-Noirs, descendants et amis de notre peuple, toutes les bonnes volontés.

Pour la section Foot, nous progressons à pas de géant et nous voulons partager cet engouement avec vous. Nous sommes dans l'attente d'une réponse de la CONIFA pour que l'équipe que nous allons créer puisse nous représenter.

Soutenez-nous, partagez dans vos groupes, aidez-nous !

Trouvons ensemble les solutions et les joueurs.

N'hésitez pas à nous donner vos idées.

Faisons en sorte de continuer à faire vivre la culture Pied- Noir.

Bien cordialement, l'équipe de la Fédération Omnisports.

LE BUREAU DE L'ASSOCIATION :

Président : Jean-Jacques SALA

Secrétaire : Frédéric BEAUNIER

Trésorière : Elisabeth GIULIANOTTO

Contact : foepnal@gmail.com - 06.24.14.45.57

La circulaire de Frédéric

« La Fédération Omnisports Pied-Noir se développe bien malgré le peu de moyens dont elle dispose. Elle a réussi à faire concourir une de ses membres pour un titre européen. Malheureusement, la victoire lui a été volée suite à des erreurs dans les notes de l'arbitre ainsi que de plusieurs incohérences en sa défaveur.

Ceci dit, cette aventure et le fait même de voir porter l'emblème des Pieds-Noirs, lors d'un tournoi chez nos voisins espagnols, reste une grande avancée positive pour rassembler notre communauté.

L'ensemble des membres de la Fédération sportive a décidé d'organiser prochainement un repas dans le Var, afin de féliciter ""AUDREY PABOIS"" et de la remercier d'avoir porté haut les couleurs "Pieds-Noirs".

La Fédération sportive a décidé d'organiser, toujours dans le Var, un GALA de BOXE sur deux jours :

Boxe THAÏ et Boxe ANGLAISE. La réussite de ce projet est très importante.

Pour la première fois, depuis bien longtemps, les Pieds-Noirs organiseront une rencontre sportive internationale.

La Fédération a besoin de vous et de vos contacts. La Fédération a besoin d'un minimum de 15.000 euros.

Une somme énorme mais à la fois ridicule au vu du nombre de Pieds-Noirs !

Il suffit de quinze entreprises qui nous subventionnent et le tour est joué !

La Fédération compte vraiment sur votre investissement.

Aidez-la à faire Revivre la Communauté Pied-Noir, autrement que par le passé nostalgique et les tristes souvenirs qui resteront certes, à jamais dans les coeurs de chacun, mais qui ne doivent en aucun cas empêcher d'aller de l'avant.

C'est une belle façon de rendre un hommage ultime et suprême à tous nos morts et disparus en Algérie.

Montrons donc au Monde entier à quel point notre Communauté Pied-Noir est accueillante, joyeuse, dynamique grâce à nos excellents sportifs.

Faites en sorte que vos enfants, vos petits-enfants et encore vos arrière petits-enfants commencent à se revendiquer Pied-Noir, car aidés et mis en avant par VOUS, LA TROISIEME GENERATION.

Ne soyez surtout pas la dernière !

Merci d'avoir pris le temps de me lire.

Suivez-nous sur notre page Facebook :

<https://www.facebook.com/federation.omnisport.etat.pieds.noir/>

Compatriotes Pieds Noirs
Rejoignez votre Etat Pied-Noir
Adhérez à l'association qui soutient son action



BULLETIN D'ADHÉSION 2020



Les Pieds-Noirs dans le Monde et leurs Amis

Créée à Montpellier le 8 mai 1968 en hommage à l'œuvre du journaliste Pied-Noir « Léo Palacio »

PNMA est une association française enregistrée sous le n° W343021343

Déclarée en Préfecture de Montpellier le 7 juillet 2017

Soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

PNMA est reconnue comme Association de l'Etat Pied-Noir

Le 13 mai 2018 sous le n° A 0001 EPN-FDR 05.2018

Siège social : MONTPELLIER (HERAULT) France

Contact secrétariat : msvillard@gmail.com

A remplir par l'adhérent (*exemplaire à conserver par l'association*) :

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tel : Email :

Je déclare devenir membre de l'association et connaître son objet. J'accepte les statuts et le règlement intérieur mis à ma disposition par mail (sur demande) sous forme de fichier numérique.

Par quel moyen, avez-vous découvert PNMA ? Cochez la case correspondante. Merci

- Lors d'un Rassemblement Pied-Noir, précisez lequel :
- Une Association, précisez laquelle :
- La Presse, précisez laquelle :
- Relation, précisez :
- Internet, précisez :
- Autres :

Je suis déjà adhérent : je renouvelle mon adhésion pour 2020

Membre actif : 20 €

1°) Etablir le chèque à l'ordre de PNMA (Mettre uniquement ce sigle. Merci)

2°) Envoyer le bulletin d'adhésion et le chèque à l'adresse suivante :

Jacques VILLARD - PNMA – 9 rue du Four – 34600 FAUGERES – France

MEMBRE BIENFAITEUR : DON LIBRE, PONCTUEL, MENSUEL

SOUTENEZ LES ACTIONS DE L'ETAT PIED-NOIR PAR UN DON MENSUEL

Pour un virement : Contacter le Trésorier **René Pico** au **06.20.44.18.97** ou mail : pico.rene@neuf.fr

Fait à : le :

Signature (*Faire précéder de la mention "Lu et approuvé"*)

« La paix est le seul combat qui vaille d'être mené. Ce n'est plus une prière, mais un ordre qui doit monter des peuples vers les gouvernements, l'ordre de choisir définitivement entre l'enfer et la raison ». A. Camus

Un reçu comptable vous sera adressé en retour. Merci pour votre chaleureux et fraternel soutien.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour l'exercer, adressez-vous au secrétariat de l'association